



Ville de Païta

N° 2021/103
du 18 novembre 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune
au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et
Rurales de PAITA (SEUR SEML) pour l'exercice 2020*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles L. 126-1, L. 381-1 à L.381-5 et R.383-1 à R.383-4,
- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée «*Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA*»,
- VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,
- VU la délibération n°2020/65 du 20 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société des eaux urbaines et rurales de PAITA (SEUR),
- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2021/02/CCSPL du 05 novembre 2021,
- VU les statuts de la SEML SEUR,
- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,
- VU le contrat de subdélégation SEUR/CDE en date du 31 octobre 2018,

- Considérant le bilan, les résultats et le compte rendu d'exploitation de la SEUR pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020,

- Après avoir entendu le rapport présenté en séance par Messieurs Willy GATUHAU, Marcel PAITA et Henri HELLOUIN,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SEUR, au titre de l'exercice social de la société clos le 31 décembre 2020 est approuvé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



Handwritten signatures of the council members, including the Mayor Willy GATUHAU and other council members.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- SEUR..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 19 NOV. 2021
de la notification effectuée le 19 NOV. 2021
de la publication effectuée le 22 NOV. 2021
Par délégation du Maire
le Secrétaire Général
Philippe MOUÏON

POUR AMPLIATION
Païta, le 22 NOV. 2021

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEUR SEML

Exercice social clos le 31 décembre 2020

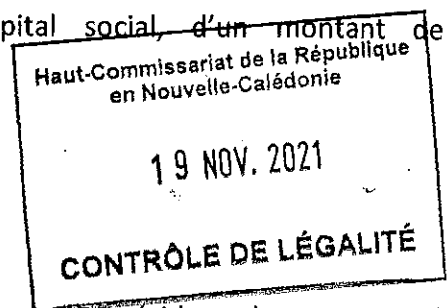
Conformément aux dispositions en vigueur relatives aux sociétés d'économie mixte locales, le conseil municipal de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur un rapport écrit annuel présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEML.

L'exercice 2020 est le vingt deuxième exercice de la SEUR.

Depuis le 1^{er} octobre 1998, la Société des eaux urbaines et rurales de PAITA est concessionnaire du service public de l'eau dans la commune. Lors de la constitution de la société, la commune a apporté 4 000 000 FCFP, EEC, 600 000 000 FCFP.

Société anonyme d'économie mixte, son capital social, d'un montant de 7 950 000 FCFP, est réparti ainsi qu'il suit :

- Commune de PAITA : 50,32 %
- CDE : 49,63 %
- ainsi que 5 autres actionnaires : 0,05 %.



La direction générale de la société est assurée par le président de son Conseil d'administration, un des trois administrateurs représentant la commune. Les actionnaires privés sont représentés par deux administrateurs.

Le contrat de concession

Par un contrat de concession en date du 30 septembre 1998, la commune a délégué à la SEUR le service de l'eau potable pour une durée de trente ans.

Du 1^{er} octobre 1998 jusqu'au 31 décembre 2020, la SEUR a financé soit directement, soit indirectement (intégration des réseaux construits par les lotisseurs), un montant cumulé de 4 633 555 037 FCFP de travaux neufs. Au cours de cette période le budget communal n'a été mis à contribution que pour les réseaux des tribus de N'DE et NANJOUNI.

Au 31 décembre 2020, les éléments statistiques de la concession sont les suivants :

Désignation	Unité	Total au 30/09/1998	Total au 31/12/2020	Variations %
Longueur du réseau	m	139 872	353 252	+153 %
Nombre de réservoir	u	14	20	+43 %
Volume	m ³	2 857	17 790	+522 %
Nombre d'abonnés eau	u	1 856	8 284	+346 %
Nombre de stations de surpression	u	1	7	+600 %
Nombre de stations de chloration	u	6	12	+100 %
Volume consommé autorisé ⁽¹⁾	m ³	1 112 175	2 782 879	+150 %
Volume ratio-consommation/abonné ⁽²⁾	m ³ /an	537	332	-38 %

⁽¹⁾ Volumes consommé autorisé : somme des volumes comptabilisés et des volumes sans comptages

⁽²⁾ Volume ratio-consommation/abonné : volume consommé comptabilisé par abonné

En outre, la société, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages constituant le réseau municipal, a repris le service de la dette que la commune avait contracté pour couvrir les investissements engagés. Cette dette au 1^{er} octobre 1998 s'élevait, en capital et en intérêt, à 65 000 000 FCFP ; elle a été intégralement remboursée en 2012.

La SEUR rembourse également au franc le franc à la mairie trois emprunts d'un montant cumulé de 40 592 662 FCFP au fur et à mesure des prélèvements semestriels effectués par la caisse prêteuse sur le compte de la commune, au titre de prêts contractés avant la signature du traité de concession mais non mobilisés à cette date. L'emprunt communal est soldé depuis 31 décembre 2019.

Le contrat de subdélégation

La société a une activité légère, un seul employé, car elle s'appuie sur une des sociétés du Groupe Lyonnaise des Eaux pour assurer les prestations courantes, la Calédonienne des Eaux (CDE).

Ainsi, dès la création de la concession au 1^{er} octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans et 9 mois.

Les missions de la CDE restent inchangées, correspondant à l'exploitation courante du service :

- ⇒ exploitation des installations de production et de distribution de l'eau,
- ⇒ gestion des abonnés et facturation,
- ⇒ réalisation des branchements,
- ⇒ pose des compteurs,
- ⇒ certaines opérations de renouvellement,

- ⇒ diagnostic des réseaux et campagnes antifuites,
- ⇒ renouvellement des compteurs.

Ces missions ont été complétées notamment par le déploiement de la télérelève sur l'ensemble de la commune sur 3 ans (2019-2021). La télérelève permet entre autres de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En contrepartie de l'exécution de ses missions, la CDE perçoit une rémunération proportionnelle au m³ d'eau vendu (et non plus consommé) et au nombre d'abonnés au cours de chaque trimestre et mois de facturation.

L'efficacité du couple SEUR/CDE repose sur trois garanties, qui constituent « l'esprit » de la délégation de service public :

- L'équilibre financier du contrat de subdélégation,
- La performance du service,
- Le droit de contrôle et de sanctions de la SEUR.

Naturellement, ce contrat de subdélégation laisse à la SEUR concessionnaire la maîtrise du service public qui lui a été délégué : c'est en particulier la SEUR qui décide des étapes du programme de travaux neufs d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux.

Le présent rapport s'articulera sur 3 axes :

- l'évolution du volume de l'activité de la société au cours de l'exercice 2020,
- les résultats financiers et l'affectation,
- l'analyse de l'activité et des réalisations.

I – L'EVOLUTION DU VOLUME DE L'ACTIVITE DE LA SEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2020

A – LES FAITS MARQUANTS

L'année 2020 a été marquée par :

- Un recours de nouveau important à la ressource de l'aqueduc de Tontouta pour un volume total de 662 688 m³ (le volume 2019 s'élevait à 801 301 m³),
- La construction du surpresseur et du réservoir de Niaoulis d'une capacité de 250 m³,
- Un confinement du 23 mars au 19 avril 2020 qui peut avoir eu des répercussions sur les consommations d'eau (augmentation des volumes de 14% entre 2019 et 2020 sur la même période du 2^e trimestre)

B - LES CHIFFRES CLES :

3 446 153 m³ d'eau ont été mis en distribution pour les abonnés de la commune de PAITA, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2019.

353,252 km de réseau. Ce linéaire augmente de 1,5 %.

480 nouveaux abonnés en 2020 augmentant de 6,2 % le nombre d'abonnés sur la commune,

99,1 % de conformité bactériologique sur un total de 227 prélèvements.

5,55 m³/km/j d'indice linéaire de perte. Cet indicateur montre la quantité d'eau perdue en mètre cube par kilomètre de réseau et par jour,

79,5 % de rendement de réseau contre 76,8 % l'année précédente.

Depuis 2019, les volumes sur le réseau d'adduction sont pris en compte dans les méthodes de calcul.

II – LES RESULTATS FINANCIERS ET L'AFFECTATION

A – L'ANALYSE DES COMPTES 2020

1 - Le chiffre d'affaires de l'exercice au 31 décembre 2020 s'élève à 364.973.035 F.CFP contre 346.233.318 F.CFP au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 5.41 %. Les produits d'exploitation s'élèvent quant à eux à 540.539.497 F.CFP, contre 497.073.471 F.CFP en 2019, soit une variation de + 8.74 %.

2 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 429.017.690 F.CFP pour l'exercice écoulé contre 418.436.575 F.CFP pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,53%.

3 - Le résultat d'exploitation s'élève à 111.521.807 F.CFP et représente 30.56 % du chiffre d'affaires. Il était de 78.636.896 F.CFP au 31 décembre 2019.

après résultat financier de.....	(630.596) F.CFP
après résultat exceptionnel de.....	(3.100.363) F.CFP
et après l'impôt sur les sociétés de.....	(32.343.300) F.CFP

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 73.776.140 F.CFP, il était en 2019 de 55.720.173 FCFP.

4 - Le total net du bilan s'élève à 3.836.218.455 F.CFP.

A l'actif, les immobilisations nettes figurent pour 3.553.793.698 F.CFP. L'actif circulant figure pour 282.424.757 F.CFP soit 7.36 % du bilan.

Au passif, les dettes s'élèvent à 154.282.436 F.CFP et représentent 4.02 % du bilan.

5 - Les capitaux propres, compte tenu du résultat de l'exercice, des affectations des résultats antérieurs et des participations et fonds de concours s'élèvent à 749.578.140 F.CFP.

6 – Le cash-flow s'élève à 210.441.132 F.CFP.

B – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la SEUR font ressortir un bénéfice de **73.776.140 F.CFP**.

Aussi, l'assemblée générale de la société, sur proposition de son conseil d'administration, a-t-elle affecté les résultats bénéficiaires de la manière suivante :

Signe	Eléments	Montant
	Bénéfice de l'exercice	73.776.140 FCFP
-	Absorption des pertes antérieures	0
=	Solde	73.776.140 FCFP
-	Dotation à la réserve légale (10% du capital)	0
=	Solde	73.776.140 FCFP
+	Report à nouveau antérieur	7.397 FCFP
=	Total	73.783.537 FCFP
=	Bénéfice distribuable	73.783.537 FCFP
-	Dividendes aux actionnaires	29.899.950 FCFP
	Soit, par action	3.761 FCFP
=	Solde en report à nouveau	43.883.587 FCFP

Les dividendes seront répartis entre les actionnaires au prorata de leur participation respective au capital social, soit 4 000 actions (50,32%) pour la mairie et 3 945 actions (49,63%) pour les partenaires privés.

Le dividende net par action serait de **3.084 FCFP** après prélèvement fiscal de 18% pour les actionnaires calédoniens (IRVM de 18%) et 3.385 FCFP après prélèvement fiscal de 10% pour les actionnaires métropolitains (IRVM de 10%).

C – LA CONSOMMATION MUNICIPALE GRATUITE

En vertu de l'article 32 du traité de concession, la commune bénéficie d'un quota trimestriel de 50 000 m³ d'eau gratuite. Il est rappelé que la consommation des habitants des tribus de N'DE et NANIOUNI est intégrée à ce quota.

Ce quota gratuit accordé à la commune impacte uniquement le résultat de la SEUR.

Un volume de **279 981 m³** (**263 964 m³** en 2019) a été livré au titre du quota gratuit, en application de l'article 32 du traité de concession (quota trimestriel gratuit de 50 000 m³ en faveur de la commune de PAITA).

La répartition est la suivante :

- consommation municipale : **59 135 m³** (54 377 m³ en 2019)
- consommation tribus de N'dé et Naniouni : **220 846 m³** (209 588 m³ en 2019).

L'impact financier de cette clause est évalué **23 155 500 F.CFP**. (prix moyen de la 2ème tranche) pour les 200 000 m³ contractuels. La commune a été facturée pour **9 539 166 FCFP** au titre de l'exercice 2020.

Conformément à la recommandation du commissaire aux comptes et dans un souci de transparence et de lisibilité, l'impact comptable (mais non économique) de ce quota gratuit est constaté dans les comptes de la SEUR depuis de l'exercice 2001.

III – L'ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES REALISATIONS

L'article 5 du traité de concession en date du 30 septembre 1998 qui confie à la SEUR la gestion du service public de l'eau autorise celle-ci à recourir à un subdélégué.

Ainsi, dès la création de la concession au 1er octobre 1998, la SEUR a chargé la CDE de l'exécution d'une partie de ses missions, par un premier contrat de 5 ans, puis pour 12 ans avec une échéance au 31 décembre 2018.

Le nouveau contrat de subdélégation avec la CDE, signé le 31 octobre 2018, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les missions de la CDE restent inchangées et concernent l'exploitation des installations de production et de distribution de l'eau potable, la gestion et la facturation des abonnés, la réalisation des branchements, la pose des compteurs et certaines opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement. Ces missions ont été complétées par le déploiement, sur 3 ans (2019-2021) de la télérelève sur l'ensemble de la commune. La télérelève permet notamment de passer d'une facturation trimestrielle à une facturation mensuelle.

En vertu de ce contrat, la CDE, en contrepartie de l'exécution de ces missions, perçoit de la SEUR une rémunération composée de :

- une part sur la base d'un prix Po révisable de 65 FCFP (valeur mai 2018) par m³ d'eau vendu au cours de chaque trimestre, puis de chaque mois ;
- une part sur la base d'un prix Fo révisable de 280 F (valeur mai 2018) appliqué par abonné et par mois.

La rémunération totale de la CDE au titre de l'année 2020 s'élève donc à **219 314 135 F CFP HT**.

Conformément aux dispositions du traité de concession et du contrat de subdélégation, le concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

B – LE COMPTE RENDU FINANCIER DE LA CDE

L'autorité délégante doit trouver, dans la présentation du rapport financier et des comptes, les éléments nécessaires à son information. Elle doit connaître toutes les implications contractuelles du service public délégué et en suivre le coût, afin de pouvoir, en fin de contrat, ou en cas de non-respect des obligations du contrat, reprendre le service en régie ou le confier à un autre sous-traitant. Le souci de la collectivité est de garder sa capacité de jugement, de ne pas perdre de vue la notion de service public "externalisé" mais aussi de rester consciente du moment où elle risquerait de ne plus avoir les moyens effectifs de reprise en régie et donc la liberté de fournir elle-même le service en question.

Compte tenu du nouveau contrat de subdélégation en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la présentation en KFCFP de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Libellé	Exercice 2020	CEP 2020	Exercice 2019
Nombre d'abonnés	8 284	8 108	7 804
Volumes vendus (m ³)	2 953 190	2 984 411	2 806 037
Produits d'exploitation	192 607	194 637	182 392
Part fixe par abonné	26 707	27 333	25 611
Travaux exclusifs (création ou modification de branchements)	27 697	23 645	24 908
Pose ou fourniture compteur	14 402	16 270	12 502
Total produits	261 413	261 884	245 412
Personnel	95 938	88 160	96 190
Achat d'eau	6 712	3 198	8 027
Charges indirectes	39 370	27 595	31 346
Frais de siège	5 147	4 717	5 083
Charges relatives aux investissements (dont télérelève)	32 333	33 110	32 419
Total charges	225 604	226 948	216 890
Résultat brut	35 809	34 936	28 522
Impôt sur les sociétés	12 891	16 289	11 409
Résultat net	22 918	18 647	17 113

C – L'EXAMEN DE LA QUALITE DU SERVICE

L'examen de la qualité de service suppose d'apprécier le service rendu aux usagers et de disposer d'indicateurs d'évaluation qualitative.

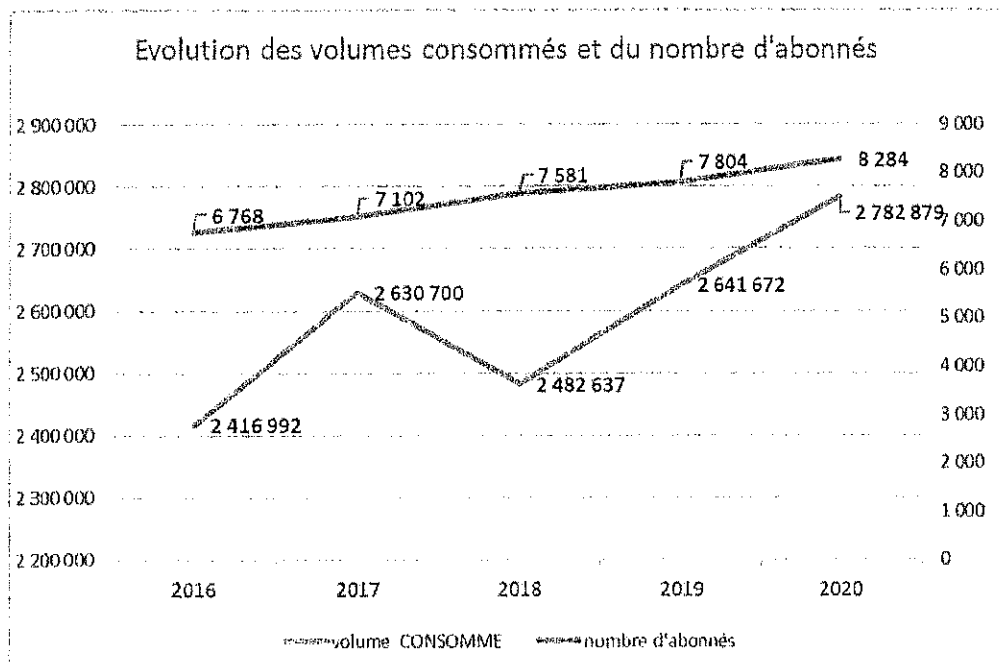
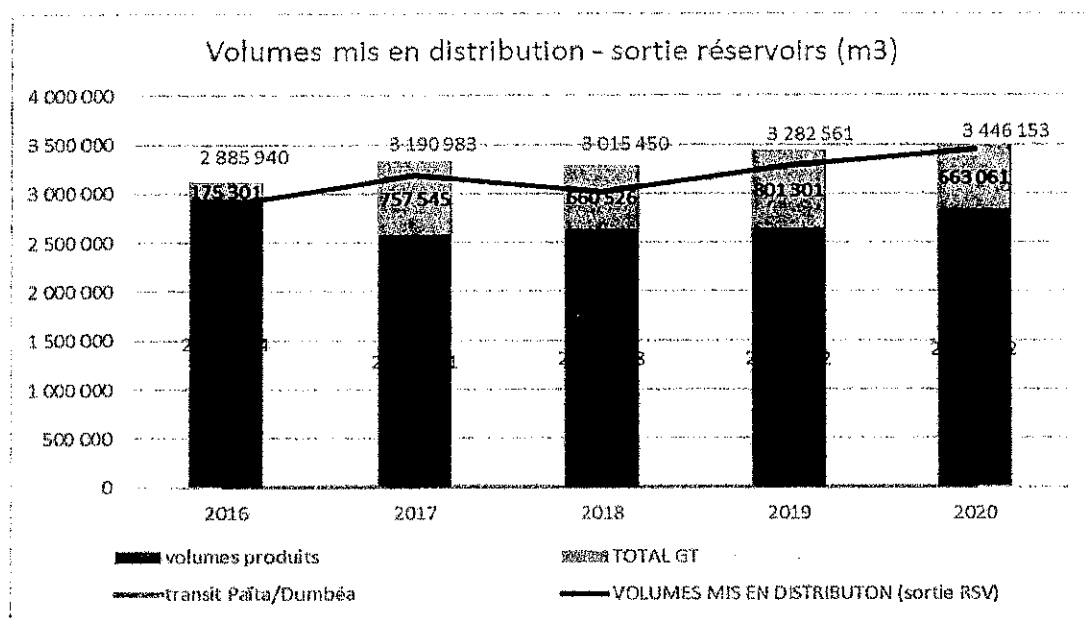
1 – Les données techniques et physiques :

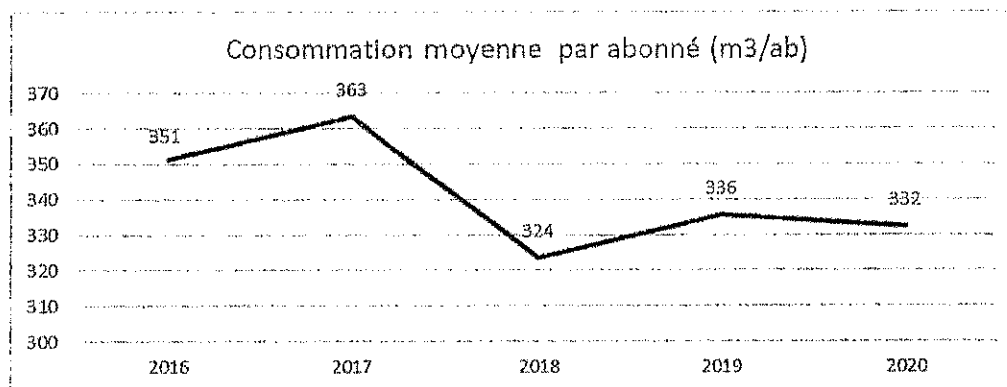
Désignation	U	Mises en service du 31-12-19 au 31-12-20	Total au 31-12-19	Total au 31-12-20	Variation % 2019/2020
Branchements	u	602	7 636	8 238	7,8%
Longueur du réseau	ml	5 078	348 174	353 252	1,5%
Nombre de réservoirs (*)	u	0	20	20	0
Volumes	m ³	0	17 790	17 790	0
Nombre d'abonnés EAU	u	480	7 804	8 284	6,2%
Nombre de stations de surpression (*)	u	0	7	7	0
Nombre de stations de chloration	u	0	12	12	0

(*) Bien que réceptionnés respectivement en 2019 et 2020, les réservoirs de N'Dé Naniouni (500 m³) et de Niaoulis (250 m³) ainsi que le surpresseur de Niaoulis n'ont pas pu être mis en service à l'issue de leur réception. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre d'équipements supplémentaires.

2 – Les prestations aux usagers

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Volume produit (Captages + pompages)	2 940 074 m ³	2 577 051 m ³	2 630 428 m ³	2 638 522 m ³	2 835 392 m ³
Volumes entrée réservoir (y compris apports du GT)	3 115 375 m ³	3 334 596 m ³	3 290 954 m ³	3 439 823 m ³	3 498 452 m ³
Volume mis en distribution (sortie réservoir)	2 885 940 m ³	3 190 083 m ³	3 015 450 m ³	3 282 561 m ³	3 446 153 m ³
Abonnés	6 768	7 102	7 581	7 804	8 284
Volume consommé comptabilisé	2 377 652 m ³	2 295 672 m ³	2 453 255 m ³	2 618 666 m ³	2 753 083 m ³
Volume consommé autorisé	2 416 992 m ³	2 630 700 m ³	2 482 637 m ³	2 641 272 m ³	2 782 879 m ³
Rendement technique	0,837	0,824	0,823	0,768	0,795
Volume ratio-consommation/abonné	351 m ³ /an	363 m ³ /an	324 m ³ /an	336 m ³ /an	332 m ³ /an

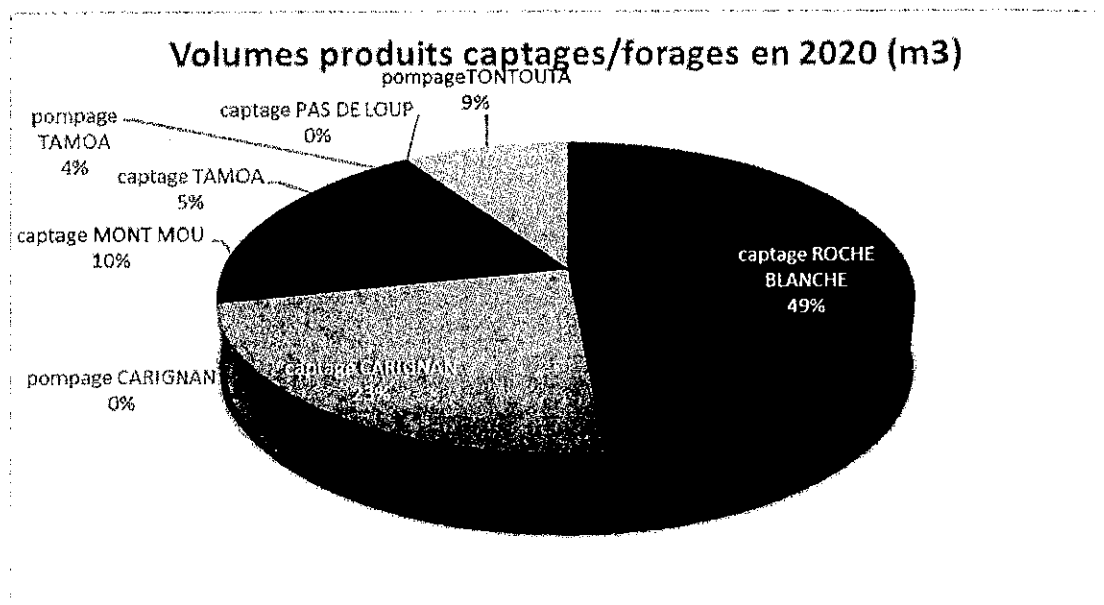




Jusqu'en 2018 le rendement technique était le rapport entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, le rendement technique porte désormais sur le rapport entre les volumes en entrée de réservoir et le volume consommé autorisé, permettant de prendre en compte les pertes sur le réseau d'adduction.

Les volumes produits par les ressources propres de la commune ont globalement augmenté de 7,5% par rapport à 2019, avec une forte augmentation des volumes produits par le captage Carignan (+42%) venant notamment compenser la baisse des volumes produits par Roche Blanche (-3%). Ces captages représentent à eux seuls 72% des volumes produits.



3 – Les données clientèle

a- La relation clients

	2019	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements aux nouveaux abonnés	25 jours	25 jours
Taux de respect	47%	47%
Nombre de réclamations clients	30	42

Le respect du délai maximal d'ouverture des branchements a diminué en 2020 par rapport à l'année précédente en raison des délais d'obtention des autorisations de voirie nécessaires, ainsi qu'au décalage de temps entre le paiement de la commande et l'obtention du feu vert pour la réalisation des travaux.

b- Le déploiement de la télérelève

En 2019 à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de subdélégation, le programme de déploiement de la télérelève sur 3 ans concernait 7402 compteurs hors compteurs neufs et la pose de 15 antennes en complément des 3 antennes existantes installées sur les réservoirs Village, Savannah et Ouaboudé.

Dès janvier 2019, la télérelève a été déployée dans les secteurs de Gadji, Katiramona et Village. En 2020, ce sont les secteurs Ondémia, Tiaré-Littoral, Port Laguerre et Tamoia qui ont été équipés.

Au total, 6 152 émetteurs ont été posés et 4 antennes supplémentaires ont été installées (sur les réservoirs Karikaté, Julisa, Mont Mou et Tontouta)

	2019	2020	TOTAL au 31/12/2020
Nb de compteurs équipés	3 195	2 957	6 152
Nb de compteurs renouvelés	1 839	1 761	3 600
Nb d'antennes posées	5	4	12 (*)

(*) dont 3 existantes au démarrage du contrat

c- Les encaissements et recouvrements

	2019	2020
Délai de paiement client	15 jours	15 jours
Montant des créances recouvrables > 6 mois (kXPF)	11 362	16 726
Taux des créances recouvrables > 6 mois	2,31%	8,76%
Montant des créances recouvrables (kXPF)	134	-134
Taux des créances recouvrables	0,03%	-0,03%

Le taux d'impayés s'élève à 8,76%. Cette augmentation est liée à la comptabilisation des échéanciers impayés dans les créances recouvrables de plus de 6 mois, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Ces échéanciers étaient auparavant comptabilisés dans les créances irrécouvrables, et leur montant provisionné. En 2020, cette provision de 134 kXPF a été annulée et reportée dans les créances recouvrables.

Pour rappel, les échéanciers impayés sont des arrangements de paiement mis en place avec l'abonné pour étaler sa dette. Ce sont des sommes qui restent donc dues et à solder.

D – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Il s'agit ici d'examiner objectivement si les dispositions légales et contractuelles gouvernant la délégation ont été respectées.

1 – LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Le taux de conformité de l'eau ressort de l'autocontrôle réalisé par le laboratoire de la CDE. Le nouveau contrat impose que le ratio nombre de prélèvements/linéaire de réseau soit supérieur à 0,30. Avec 353,252 ml de réseau, le nombre de prélèvements doit être supérieur à 106.

6 points de prélèvements sur la ressource, 9 en sortie de réservoir et 20 sur le réseau de distribution sont contrôlés toute l'année, soit un total de 227 analyses pour 114 prélèvements.

Conformément au nouveau contrat de subdélégation, 20 analyses ont été sous traitées à 2 laboratoires extérieurs (Laboratoire Hygiène et Environnement et Analytical and Environmental Laboratory).

En 2020, l'eau distribuée s'est révélée conforme à **99,1 %** tant sur le plan bactériologique que physico-chimiques. Les non-conformités sont liées d'une part à un dépassement du seuil de turbidité, et d'autre part à une non-conformité bactériologique. Ces dernières n'ont pas été confirmées lors des analyses de contrôle.

Dans le cadre d'une vérification permanente et immédiate de la qualité de l'eau, la SEUR utilise un ensemble de tests permettant d'obtenir un résultat quantitatif (présence/absence) de coliformes et d'entérocoques et qualitatif pour dénombrer ces indicateurs de contamination bactériologique.

2 – LA CONTINUITE DU SERVICE

Au cours de l'exercice 2020, la SEUR a dépensé **124 211 890 F CFP** en études et travaux neufs (voir tableau en annexe).

a) Les nouvelles réalisations : le financement par la commune, la SEUR et par les tiers a permis d'immobiliser au titre des travaux neufs, en 2020, un montant de **225 168 547 FCFP**, incluant les réseaux des lotissements Tiaré Hills, Villas d'Elba, Niaoulis TR3 et TR4 soit au total 5763 ml.

b) Les travaux de renouvellement : lors du conseil d'administration du 31 mai 2002, il avait été pris l'engagement, eu égard aux observations du commissaire aux comptes, de mettre en place un plan prévisionnel de renouvellement sur la durée de la concession.

La définition du renouvellement est la suivante : remplacement à l'identique d'un ouvrage nécessité par l'état de vieillissement de celui-ci.

Le traité de concession commune de PAITA/SEUR prévoit la prise en charge par le délégataire des dépenses liées au renouvellement des biens inclus dans le périmètre de la

concession devenus vétustes ou hors d'état de fonctionner. Le renouvellement constitue un risque pour l'exploitant qui est rémunéré au travers de la facturation à l'usager.

L'engagement de renouvellement dans son ensemble est l'assurance donnée par le délégataire à la collectivité de maintenir le bon fonctionnement général des équipements concédés.

En 2020, la SEUR a réalisé au titre du renouvellement **2 960 232 FCFP** de travaux.

c) Les fonds de concours :

Imputés au bilan dans la rubrique « *comptes spécifiques* », les fonds de concours des particuliers et des promoteurs représentent au 31 décembre 2020, 604.488.382 F.CFP.

Dans le cadre de l'article 25-1-c, l'exécution financière des conventions passées avec les différents promoteurs est la suivante au 31 décembre 2020 :

Projet de lotissement	Partenaire	Montant de la convention	Total des décomptes envoyés	Total des décomptes payés - Etat 2020	Reste à payer	Observation
Lotissement Tiare Beach	Kalinowski promotion	62 501 204	57 113 883	57 113 883	0	
Lotissement Karikate 2	SARL Karikate 2	47 000 000	47 000 000	47 000 000	0	
Lotissement Durango	SNC Foncière du Sud	122 927 191	20 302 286	13 518 888	6 783 398	Enc. 01/2021
Lotissement Niaoulis	SNC Niaoulis Promotion	111 916 726	107 563 385	94 624 025	12 939 359	Enc. 01/2021
Nahoata	SIC	1 228 929	1 229 929	1 229 929	0	
Ava	SIC	1 552 332	1 552 332	766 166	786 166	
Aria (Calibo Bay)	Althys construction	1 807 745	1 807 745	1 807 745	0	
Les Jardins de la Gare	SEMAGGLO	1 681 693	1 681 693	840 847	840 846	
Yohanna	Building construction	985 690	985 690	985 690	0	
TOTAL		351 601 510	239 236 943	217 887 173	21 349 769	

En 2020, deux (2) conventions ont été signées :

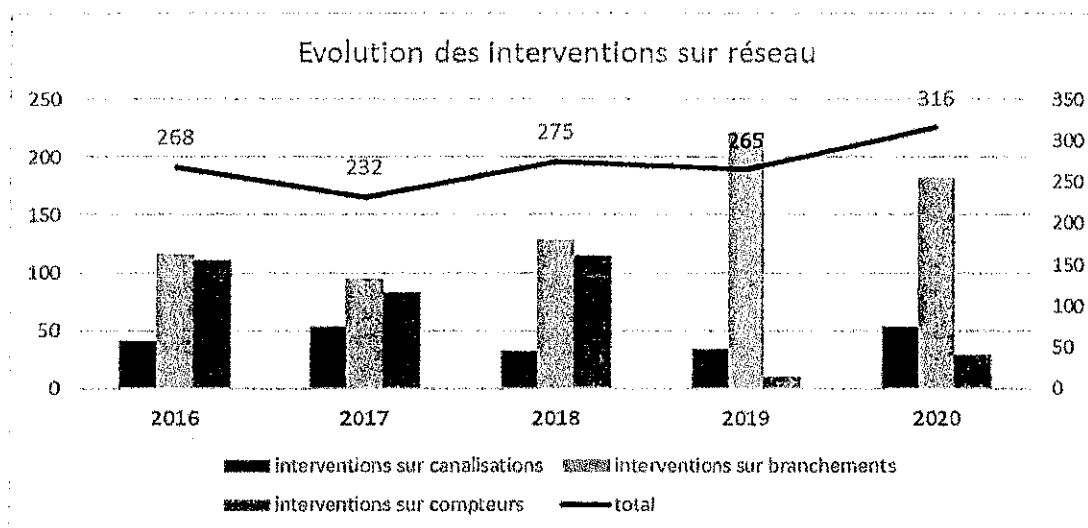
- Le 16 janvier 2020 avec la SEMAGGLO pour la participation au réservoir du Village pour l'alimentation en eau de l'opération LES JARDINS DE LA GARE (26 logements) ;
- Le 10 septembre 2020 avec BUILDING CONSTRUCTION pour la participation au renforcement du réservoir des Mines pour l'alimentation en eau de l'opération YOHANNA (8 logements) ;

3 – LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU SUBDELEGATAIRE

a- Les travaux d'entretien

Au titre de son obligation d'entretien et de renouvellement, la CDE a procédé, au cours de l'exercice, à :

- **316** interventions pour suppression de fuites sur canalisation d'adduction, de distribution et sur branchement ou comptage,



- **1 808** renouvellements de compteurs d'abonnés, dont 1 761 dans le cadre du déploiement de la télérelève,

- **59** nouveaux branchements, les **543** autres branchements neufs ayant été réalisés par les promoteurs dans le cadre de lotissements neufs,

- **463** poses de nouveaux compteurs.

b- La recherche de fuites

Afin de lutter contre les fuites et améliorer le rendement de réseau, différents outils ont été mis en place par le subdélégué dans le cadre du nouveau contrat :

- mise en place de 6 débibimètres de sectorisation,
- mise en place de 6 capteurs de pression,
- campagne de recherche de fuite et mise en place de 25 prélocalisateurs

5 débibimètres ont été mis en place en 2020 : Baronnet Val boisé, ZICO-ZIZA, Ondémia, Nouré et Bas Tamoá. Celui de Port Laguerre a été installé début 2021.

La pose des capteurs de pression n'interviendra qu'en 2021.

Quant aux campagnes de recherches de fuites, 2 campagnes ont été réalisées en 2020, l'une sur le secteur de Tamoá et l'autre sur le secteur de Julisa.

4 – LE PLAN DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX

Le plan de sécurité sanitaire des eaux de la commune de Païta a été adopté par le Conseil d'Administration de la SEUR le 8 juin 2015 et par le Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Parmi les préconisations, le suivi des trihalométhanes (THM) reste d'actualité en 2020 au niveau de la désinfection de Pas de Loup où ils continuent d'être détectés proche de limite de qualité de 0,1 µg/l, malgré le remplacement du matériau filtrant en octobre 2018.

5 – LE PRIX DE L'EAU DANS LA COMMUNE

La communication du prix moyen de l'année n-1 dans la commune s'efforce de répondre au souci d'information statistique que recherchent les différents acteurs dans le domaine de l'eau – et au premier chef les élus municipaux – pour orienter leurs décisions et rendre compte, auprès des usagers, des actions conduites.

Le prix de vente de l'eau tel qu'il figure sur la facture comprend non seulement le coût de l'eau potable lui-même, mais également celui de l'assainissement.

Les divers éléments constitutifs du prix sont ainsi regroupés en quatre grandes composantes distinctes :

- le prix de base de l'eau,
- le "surprix" eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement au grand tuyau.

a – Le prix de base de l'eau

L'eau est une ressource gratuite, mais un service payant pour avoir de l'eau potable au robinet.

Le prix de base de l'eau représente le coût du prélèvement de l'eau dans les nappes ou dans les cours d'eau, de son traitement éventuel pour la rendre potable, de son stockage, et de son acheminement jusqu'au robinet de l'abonné. Ce prix est déterminé par la tarification trimestrielle. Il comporte un forfait de consommation (40 m³) et trois tranches de consommation (41 à 100 m³/101 à 200 m³/201 m³ et plus), s'y ajoutent les frais de location de compteur et d'entretien du branchement.

b – Le surpris de l'eau

Cette part communale est destinée à permettre l'amortissement des investissements que la commune a financé en matière d'adduction et de distribution d'eau. Elle est assise sur chaque m³ vendu. Son montant est de **10 FCFP**. Elle a rapporté en 2020, **26 643 138 F CFP**.

Le surpris existait avant la concession SEUR dans le cadre d'un affermage avec la CDE. Il a été logiquement maintenu dans la mesure où les tribus de N'DE et NANIOUNI, bien que desservies par le réseau public, n'ont pas été intégrées dans le périmètre concédé.

Ainsi, la commune entretient, répare les bassins et réseaux de ces deux tribus, réalise les branchements et pose les compteurs. Pour ce faire, une convention a été passée en août 2000 avec la CDE, lui confiant une mission d'intervention sur le réseau de N'DE – NANIOUNI.

c - La redevance d'assainissement

Au titre de l'article L.233-32 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à perception de redevances. Ces redevances, établies par délibération du conseil municipal, couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Cette obligation pèse sur l'usager du service, le "raccordé" comme le "raccordable", en vertu des dispositions du Code de la santé publique rendues applicables en Nouvelle-Calédonie par l'article L.372-1 du Code des communes de Nouvelle-Calédonie.

Cette redevance s'élève à **12 FCFP** par m³ consommé.

La réalisation et la réception des lotissements permettent d'étendre le réseau public d'assainissement. En 2020, le produit de la redevance s'élève à **8 922 372 F CFP**.

d – La redevance abonnement à l'aqueduc de Tontouta

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), propriétaire des ouvrages d'adduction en eau potable de la Tontouta, également appelé « Aqueduc », a confié la gestion de ces ouvrages à la CDE dans le cadre d'un contrat de régie intéressée. La CDE, en qualité de régisseur intéressé, est en charge de fournir l'eau aux communes membres du Syndicat, et d'assurer le bon fonctionnement des installations. Le SIGN quant à lui, vend l'eau depuis les ouvrages dont il est propriétaire aux communes membres.

La rémunération du SIGN repose sur un tarif à deux composantes conformément à la délibération du Conseil Syndical n°2014/048 du 22 décembre 2014 à savoir :

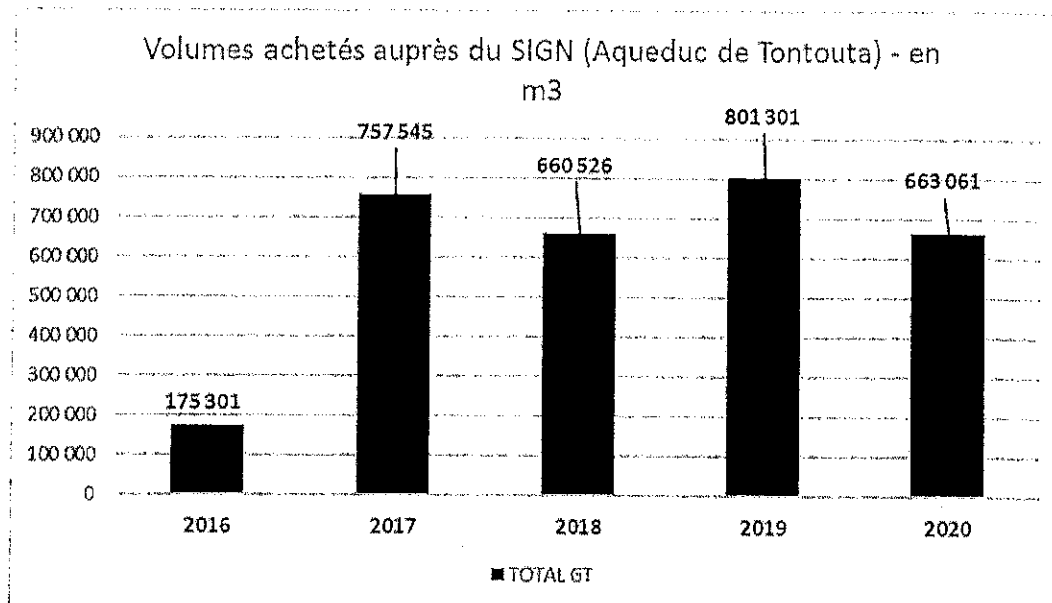
- une redevance abonnement : Cette redevance perçue sur les consommations municipales était de 39,39 FCFP ;
- une rémunération variable : rémunération au volume livré à chaque réseau de distribution au-delà du quota gratuit. Elle est acquittée par le distributeur, la SEUR en l'espèce. Cette rémunération était fixée à 22,54 F/m³

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application d'une délibération du Conseil Syndical du SIGN n°2019/28 du 7 novembre 2019, les tarifs de vente d'eau sont les suivants :

- **43,30 F/m³** pour la part abonnement,
- **24,85 F/m³** pour le tarif d'achat d'eau par les collectivités membres

La redevance abonnement due au SIGN n'a aucun impact sur les comptes, car elle est refacturée aux usagers de la commune. Dès lors, il est constaté à la fois une charge et un produit pour le même montant.

En 2020, la SEUR a eu recours à l'appoint de l'aqueduc de Tontouta, pour 662 688 m³ soit une diminution de 17,3% par rapport à 2019. La SEUR a été facturée pour **16 467 797 FCFP**, correspondant à ces volumes achetés.



Dans le cadre du nouveau contrat de subdélégation, une part de ces volumes achetés auprès du SIGN est refacturée auprès de la CDE à hauteur de 10F/m³ facturé, soit un total de 6 646 763 F CFP HT.

Aux termes de l'article 34-m du traité de concession, la révision du tarif de base peut être demandée par le concessionnaire « si les achats d'eau à la SADET sur une année calendaire venait à dépasser les valeurs suivantes :

- soit un volume excédent 200 000 m³
- soit une facturation supérieure à 6 000 000 FCFP

Depuis 2018, ces valeurs restent très supérieures aux valeurs mentionnées ci-dessus. En cause, le recours à l'utilisation de l'eau de l'Aqueduc de Tontouta de nouveau importante pour concentrer les ressources de Roche Blanche et de Carignan à l'alimentation du Village. Depuis la déconnexion de l'antenne de la Karikouié en 2017 qui permet une alimentation du réservoir Village de manière régulée en fonction du niveau d'eau de Roche Blanche, l'alimentation des secteurs du littoral et de Beauvallon est réalisée par l'antenne d'Ondémia, sans régulation, ce qui explique les volumes importants enregistrés. A noter que ces augmentations ne sont pas répercutées sur la facture d'eau de l'abonné, la part abonnement restant à 43,30F/m³.

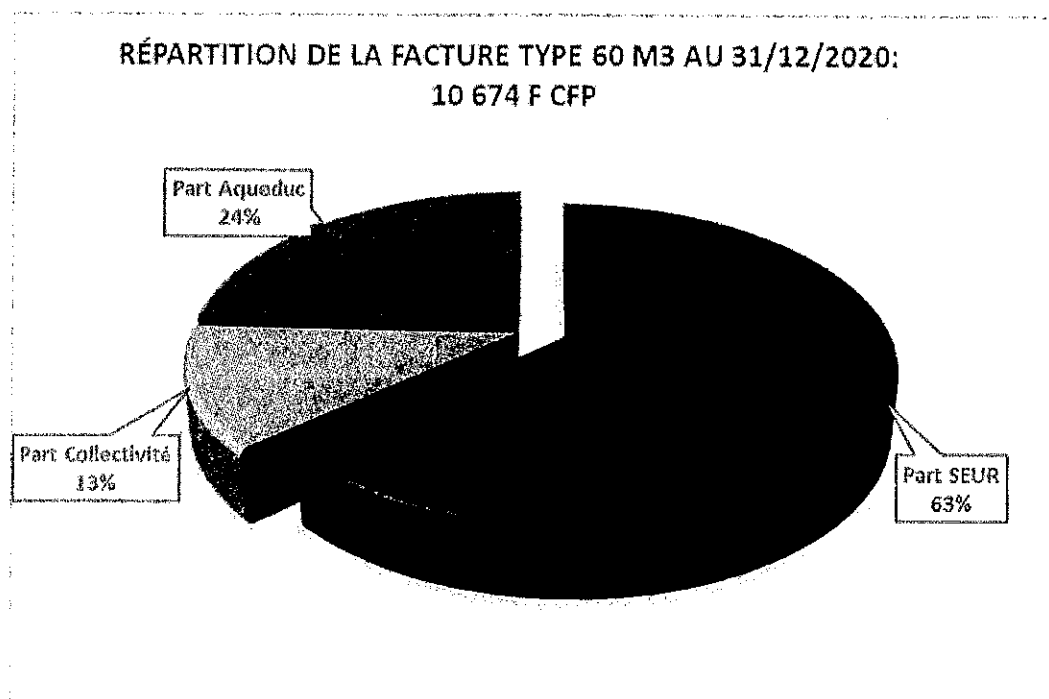
e - Le prix de l'eau en 2020

En application de l'article 33 du contrat de concession, les tarifs de l'eau sont révisés 2 fois par an, en avril et en octobre.

Pour un usager raccordé/raccordable au réseau d'assainissement, la facture trimestrielle type 60 m³ s'établit comme suit :

	Prix au 1 ^{er} janvier 2020 (valeur 1 ^{er} octobre 2019)	Prix au 31 décembre 2020 (valeur 1 ^{er} octobre 2020)	Variation 2019/2020
Redevance d'abonnement (40 m ³)	96,55 F/m ³ Soit 3 862 F	96,41 F/m ³ Soit 3 856 F	-0,15%
Part proportionnelle			
41-100 m ³	115,86 F/m ³	115,69 F/m ³	-0,15%
101-200 m ³	166,07 F/m ³	165,82 F/m ³	-0,15%
>200 m ³	196,97 F/m ³	196,67 F/m ³	-0,15%
Surprix eau	10 F/m ³	10 F/m ³	-
Redevance assainissement	12 F/m ³	12 F/m ³	-
Abonnement Aqueduc	43,30 F/m ³	43,30 F/m ³	-
Entretien branchement (25 mm)	251 F	251 F	-
Location compteur (15 mm)	335 F	335 F	-
Facture trimestrielle 60 m³	10 684 F	10 674 F	-0,09%
Prix au m³	178 F/m³	178 F/m³	-0,09%

A titre indicatif, l'inflation sur l'année 2020 était de l'ordre de -0,5%



Le prix global au m³ ressort donc à **178 FCFP** au 31 décembre 2020.

ANNEXE

REPARTITION DU CAPITAL :

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, le capital social de la société était détenu au 31 décembre 2020 par les personnes suivantes :

- représentant du premier groupe d'actionnaires :

Commune de PAITA :

(4 000 actions : 50,32%)

Mairie de PAITA, B.P. 7

- représentant du deuxième groupe d'actionnaires :

SOCIETE CALEDONIENNE DES EAUX « CDE »

(3 945 actions : 49,63%)

Société anonyme au capital de 510 535 000 FCFP

Siège social, 13, rue Edmond Harbulot, PK 6 NOUMEA –

Immatriculée au RCS de NOUMEA sous le numéro 89 B 213 652,

Monsieur Didier POUZOU, (1 action)

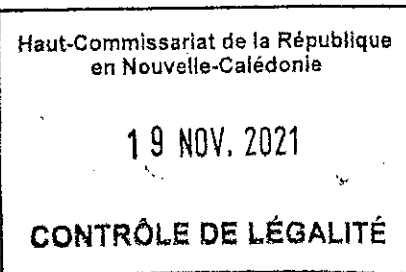
Société SUEZ Eau France, (2 actions)

Société de Contrôle et de Management, (1 action)

Madame Alizée NIELLY, (1 action)

Monsieur François DUFOURMANTELLE (1 action)

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE



Le conseil d'administration se compose ainsi qu'il suit au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 :

- administrateurs représentant la commune de PAITA :
 - Willy GATUHAU, président désigné le 27 août 2020
 - Marcel PAITA,
 - Henri HELLOUIN.
- administrateurs représentant les actionnaires privés :
 - la société CDE, représentée par Alizée NIELLY,
 - Didier POUZOU.

La direction générale est exercée par le président du Conseil d'Administration, conformément à la décision dudit conseil du 27 août 2020.

La directrice est Madame Sandrine LEON.

TRAVAUX REALISES EN 2020 PAR LA SEUR

Dénomination des travaux	Montant engagé et comptabilisé en 2020	Type	Terminés et immobilisés	Montant total de l'opération
Renforcement AEP pour Niaoulis (surpresseur et réservoir)	56 567 595 F CFP	Travaux	Oui	56 984 044 F CFP
Renforcement AEP pour Durango (372 ml – lot n°2)	15 270 754 F CFP	Travaux	Oui	15 270 754 F CFP
Extension AEP Ballande Youphil Tamoà (3805 ml)	33 952 448 F CFP	Travaux	Oui	35 928 876 CFP
AEP lotissement Ondémia vallée	1 620 000 F CFP	Etudes	Oui	1 620 000 F CFP
Extension AEP morcellement Georget Tamoà	210 000 F CFP	Etudes	Oui	210 000 F CFP
Dévoisement fonte 200 marché municipal (70 ml)	230 000 F CFP	Etudes	Oui	2 695 306 F CFP
Renforcement AEP pour Durango (réservoir)	2 618 967 F CFP	Etudes		
Extension réservoir Beauvallon	1 286 546 F CFP	Etudes		
Renforcement AEP Naniouni	11 849 777 F CFP	Travaux		
Extension AEP Pouillet phase 3	455 803 F CFP	Etudes		
Renouvellement 4 antennes AEP Scheffleras	150 000 F CFP	Etudes		
TOTAL		124 211 890 F.CFP		

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

IV – CONCLUSION SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2020 ET PERSPECTIVES 2021

Sur l'exercice de l'année 2020 on peut donc noter :

- Une augmentation des ventes d'eau de 6%, en raison des effets combinés de l'augmentation du nombre d'abonnés (+6,2%) et des volumes vendus (+5%).
- Des achats d'eau auprès du SIGN à hauteur de 662 688 m³ toujours lié à un recours plus important aux ressources de l'Aqueduc compensée par la participation de la CDE aux achats d'eau à hauteur de 10F/m³ ;
- L'intégration dans le patrimoine concédé de 5763 ml de réseau de lotissements financés directement par les promoteurs

Le début de l'année 2021 a été marqué par des événements climatiques qui ont fortement endommagé les installations de captage et de distribution d'eau du Mont Mou, Carignan et Tamoia. Des dépenses importantes sont donc à prévoir pour rétablir le fonctionnement normal du service. Ces dépenses ont été estimées à environ 145 MF, dont 46% seront pris en charge par l'Etat et 35% par la Province sud. Les 19% restant seront financés par la Commune.

Fait à PAITA, le

Marcel PAITA

Willy GATUHAU

Henri HELLOUIN

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ